

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt et un juillet à dix-huit heures trente,

Au Tinailler d'HURIGNY

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 15 juillet 2020

**Secrétaire de séance :** Mme Laurine TEIXEIRA

**Etaient présents :**

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Audrey JOVER	AZE
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Madame Jennifer TROUILLET (suppléante)	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Olivier RENOUD-LYAT (suppléant)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE-POUILLY
Monsieur Gianni FERRO (arrivé à 18h57)	SOLUTRE-POUILLY
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON
Madame Monique BICA	VERGISSON

**Etaient excusés :**

Madame Christine ROBIN	CHARNAY-LES-MACON
Madame Claudine GAGNEAU	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Vincent BERNIER (remplacé par Mme TROUILLET)	DAVAYE
Madame Murielle BULLIAT (remplacée par M. RENOUD-LYAT)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE

**Assistaient :**

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

Le Président, Philippe VALLET, procède à l'installation du nouveau comité syndical du SIGALE et avant de laisser la parole à la doyenne de l'assemblée, Madame Christiane ROGIC, il souhaite réagir au courrier de Madame le Maire de Charnay-les-Mâcon reçu par email quelques heures avant la réunion et dont il donne lecture aux membres.

Dans ce courrier Madame le Maire de Charnay-les-Mâcon l'accuse d'avoir délibérément décidé de ne pas repousser la date du comité d'installation et d'en exclure de fait la commune de Charnay-les-Mâcon.

Le Président dit être particulièrement surpris du procès d'intention qui lui ait fait, qui plus est en début de mandature, et se demande comment on peut imaginer qu'il souhaite exclure la commune de Charnay-les-Mâcon des affaires du SIGALE alors que, comme l'ensemble du comité, il est bien évidemment conscient de l'importance de cette commune au sein du syndicat.

Il a d'ailleurs dès la désignation des adjoints de la commune de Charnay-les-Mâcon sollicité un rendez-vous avec Madame le Maire et l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, demande restée sans réponse à ce jour.

Il conteste catégoriquement ces accusations et rappelle qu'au contraire, il a cherché à repousser d'une semaine le comité mais que devant le trop grand nombre de délégués indisponibles le 29 juillet, seul jour de la semaine de disponibilité de Madame le Maire, il a été contraint de maintenir la réunion au mardi 21 juillet.

Le Président rappelle également qu'en aucun cas, comme le stipule le courrier susvisé, le comité n'avait jusqu'au 25 septembre 2020 pour s'installer mais bien jusqu'au 31 juillet 2020. Il trouve regrettable qu'une commune de cette importance puisse encore confondre le SIGALE avec un syndicat mixte.

### **Rapport n°1 : Approbation du PV du 16/06/2020 et élection du secrétaire de séance syndical**

Madame Christiane ROGIC, doyenne d'âge de l'assemblée, procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, elle invite le comité à procéder à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Madame ROGIC invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2020 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°2 : Election du Président**

Mme ROGIC, doyenne de l'assemblée, procède à l'élection du Président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

Elle rappelle les conditions réglementaires de ce vote, prévues à l'article L-2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), soit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour procéder aux opérations de dépouillement, la doyenne d'âge sollicite l'assistance de d'un scrutateur, Madame Laurine TEIXEIRA, benjamine de l'assemblée.

Madame ROGIC lance ensuite l'appel à candidatures aux fonctions de Président.

M. Philippe VALLET propose sa candidature.

Madame ROGIC déclare le scrutin ouvert.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

M. Philippe VALLET : 18 voix

M. Philippe VALLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

A cet instant, le Président élu assure la présidence du comité, il remercie vivement les membres pour la confiance qui vient de lui être renouvelée et il prononce l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Afin de comprendre qui nous sommes, un petit historique très rapide.

- Septembre 1996 : création de l'association intercommunale ARVEJ pour expérimenter de nouveaux rythmes scolaires
  - Financement important (état, conseil général, caf...)
  - 19 communes du Val Lamartinien associées
  - Mise en place d'activités culturelles et sportives sur les temps scolaire et périscolaire
  - Mise en place des stages culturels et sportifs sur les petites vacances
  
- 1999 : changement de majorité gouvernementale et mise en place des CEL (contrats éducatifs locaux)
  - Début de la diminution progressive des aides
  - Les activités culturelles et sportives ne se déroulent plus que sur le temps périscolaire
  
- 2002 : financement au plus bas : intégration à la Communauté de communes du Mâconnais
  - Plus que 8 communes
  - Achat du Centre de loisirs de la Grange du Bois
  - Mise en place des stages extrascolaire en été, en plus des petites vacances.
  
- Fin 2004 : dissolution de la Communauté de communes du Mâconnais et intégration à la CAMVAL, sauf la compétence « enfance-jeunesse-sport-culture et loisirs », qui devient compétence orpheline.
  
- 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Création du syndicat le SIGALE (7 communes)
  - Chaque commune élabore avec le syndicat un projet périscolaire qui est financé et géré par le SIGALE
  - Développement des stages découverte extrascolaire sur toutes les vacances
  
- 2008 à 2014
  - 2008 : Du fait d'une structure concurrentielle avec des communes membres et d'une activité trop coûteuse, abandon du Centre de loisirs de la Grange du Bois (dernière saison : été 2007)
  - Restitution du bien immobilier aux communes au 31/12/2008
  - Eté 2008, intégration de trois communes supplémentaires
  - Evolution du mode de gestion et de notre communication : passage du papier-crayon au mode numérique, mise en place du site en 2009, inscriptions en ligne en 2011.

Merci à vous pour m'avoir choisi comme président de notre syndicat pour effectuer un nouveau mandat, le 3<sup>ème</sup> en l'occurrence.

Ces 6 dernières années passées nous avons eu à gérer de lourds dossiers : le passage des journées scolaires de 4 jours à 4 jours et demi ainsi que la modification de nos statuts

permettant une meilleure lisibilité de nos actions et des participations financières des communes.

Préparé longtemps à l'avance, le passage à la semaine de 4 jours et demi a été un franc succès car chaque commune a pu mettre en place son propre dispositif d'aménagement des rythmes scolaires et le SIGALE assurer la gestion et l'organisation des temps périscolaires en proposant non pas de simples garderies mais la possibilité aux enfants d'avoir accès à des activités culturelles et sportives librement choisies sur des cycles de 8 à 10 séances encadrées par des personnes diplômées et professionnelles de leur discipline. Activités qui pour certaines ne se retrouvent pas dans les propositions du milieu associatif traditionnel. Malheureusement, l'état a ouvert la possibilité de dérogation à la loi et nombreuses sont les communes qui sont revenues à un système à 4 jours. Je dis malheureusement car tout le monde s'accorde à reconnaître que la diminution des heures de classe et une répartition sur 4 jours et demi est meilleure pour les apprentissages et l'efficacité du temps scolaire, mais les intérêts des adultes ont effacé ceux des enfants qui, si je m'en réfère au sondage que nous avons mené à l'époque auprès d'eux dans ma commune sont à plus de 85% favorables pour venir le mercredi matin et profiter des heures d'activités en TAP !

Le deuxième dossier fut celui de la modification de nos statuts. Nous avons tenté lors des dernières mandatures de trouver une solution mais, soit les communes la rejetaient, soit les services préfectoraux ne validaient pas nos délibérations.

Suite à une réunion le 16 juillet 2019 avec Mr le préfet nous avons enfin eu une oreille attentive et avec l'aide des services nous avons pu aboutir à une solution satisfaisant tout le monde. C'est pourquoi nous avons à l'heure actuelle une compétence obligatoire qui concernent toutes les actions extrascolaires et deux compétences facultatives, la compétence périscolaire et la compétence accueil de loisirs.

Sur cette dernière compétence, je souhaite que l'on puisse y travailler et aboutir afin de pouvoir offrir aux familles un accueil des enfants conjuguant l'accueil de loisirs et nos stages spécifiques culturels et sportifs. Il va nous falloir mettre en adéquation la validation des communes et les différents fonds de gestion (associatifs ou communaux) afin que chacun s'y retrouve.

Bien sûr un dernier souhait, celui d'agrandir notre territoire et pourquoi pas être repris par une collectivité plus importante (rêvons...)

Ma conviction du SIGALE repose sur cet historique que j'ai vécu depuis les débuts de l'ARVEJ et qui porte sur des valeurs philosophiques et pédagogiques en direction des enfants et des jeunes dans le cadre d'une intercommunalité renforcée, car je pense que dans ce domaine et d'autres d'ailleurs, c'est en mutualisant nos savoirs faire et nos moyens que nous pourrions réussir en contribuant à ce que nos enfants deviennent les adultes de demain.

Nous avons la structure, les femmes et les hommes pour réussir. En particulier je citerai nos deux permanents, Sabrina et Daniel qui consacrent toute leur énergie à la réussite de nos actions. Bien sûr, je compte aussi sur vous tous pour y arriver.

Pour conclure, je reprendrai une phrase qui est un peu ma devise : « Sérieux dans nos travaux certes, mais bonne humeur et convivialité, telle est ma philosophie. »

Merci de votre attention, passons à l'ordre du jour.

### **Rapport n°3 : Détermination de la composition du Bureau**

Le Président invite le Comité à se prononcer sur la composition du Bureau du syndicat conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du C.G.C.T, en fixant le nombre de vice-présidents et de membres.

Il rappelle qu'actuellement le bureau est composé d'un membre de chaque commune adhérente au syndicat et comprend :

- Le Président,
- Le 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux finances,
- le 2<sup>ème</sup> vice-président délégué aux actions sportives,
- le 3<sup>ème</sup> vice-président délégué aux actions de loisirs,
- 6 autres membres.

Le Président propose que la composition du bureau soit reconduite et qu'il comprenne un représentant de chaque commune adhérente, le président et 3 vice-présidents et de 6 membres. Le 1<sup>er</sup> vice-président serait délégué aux finances, le second aux actions sportives et le 3<sup>ème</sup> aux actions de loisirs.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE que le Bureau du SIGALE :

- Est composé d'un représentant de chaque commune adhérente au syndicat et comprend trois vice-présidents,
- Comprend le Président, le 1<sup>er</sup> vice-président, le 2<sup>ème</sup> vice-président, le 3<sup>ème</sup> vice-président et 6 autres membres.

### **Rapport n°4 : Election des vice-présidents et des membres du Bureau.**

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du CGCT et conformément à la délibération précédente.

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

M. Philippe VALLET propose la candidature de Mme Sylvie ZABBE, qui l'accepte.

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme Sylvie ZABBE : 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sylvie ZABBE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

#### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

M. Philippe VALLET propose la candidature de Mme Christine ROBIN.

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs/nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Ont obtenu :  
Mme Christine ROBIN : 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Christine ROBIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. Philippe VALLET propose la candidature de Mme Christiane ROGIC, qui l'accepte.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs/nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Ont obtenu :  
Mme Christiane ROGIC : 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Christiane ROGIC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune d'AZE)

Pour représenter la commune d'Azé Mme Audrey JOVER fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs/nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Ont obtenu :  
Mme Audrey JOVER : 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Audrey JOVER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune de DAVAYE)

Pour représenter la commune de Davayé M. Vincent BERNIER fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs/nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Ont obtenu :  
M. Vincent BERNIER : 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Vincent BERNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune de PERONNE)**

Pour représenter la commune de Péronne Mme Laurine TEIXEIRA fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme Laurine TEIXEIRA: 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurine TEIXEIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune de SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)**

Pour représenter la commune de Saint Maurice-de-Satonnay Mme Maude DE OLIVEIRA fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme Maude DE OLIVEIRA: 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Maude DE OLIVEIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune de SOLUTRE-POUILLY)**

Pour représenter la commune de Solutré-Pouilly M. Gianni FERRO fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

M. Gianni FERRO: 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Gianni FERRO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (commune de VERGISSON)

Pour représenter la commune de Vergisson Mme Cécile REBILLARD fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme Cécile REBILLARD: 18 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Cécile REBILLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants

#### **Rapport n°5 : Indemnités du Président et des vice-présidents.**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-2 du CGCT donne compétence au Comité syndical pour déterminer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents ayant reçu délégation, et ce dans les limites fixées par l'article R. 5212-1 du CGCT.

Il rappelle qu'actuellement, les indemnités accordées au Président et aux vice-présidents ayant reçu délégation sont actuellement les suivantes :

- Président : 100 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 842.44 € (737.13 € net).
- Vice-présidents ayant reçu délégation : 75 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 6.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 252.42 € (220.87 € net).

Le Président indique que le budget primitif 2020 est basé sur un statu quo du montant des indemnités allouées aux élus sur le second semestre 2020 et propose au comité de reconduire les montants de ces indemnités.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCORDER au Président une indemnité brute mensuelle égale à 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'ACCORDER aux vice-présidents ayant reçu délégation une indemnité correspondant à 6.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'APPLIQUER cette décision à effet du 22 juillet 2020, sous réserve d'un arrêté de délégation du Président aux vice-présidents,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget primitif 2020 du SIGALE.

### **Rapport n°6 : Fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions syndicales. Election des membres**

Le Président rappelle au comité que depuis la modification statutaire du 31 janvier 2020, la gestion des accueils de loisirs est une des compétences optionnelles du syndicat. Or, les modalités de mise en œuvre de cette compétence ne sont pas définies à ce jour. Le Président propose au comité de créer une commission spécifique « gestion des accueils de loisirs » dont les travaux devront déterminer les modalités et conditions de mise en œuvre de cette compétence et, in fine, faire l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur, comme c'est le cas pour la compétence optionnelle périscolaire.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission « gestion des accueils de loisirs » à caractère permanent,

PROCEDE à l'élection des membres :

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission « gestion des accueils de loisirs » :

- M. Philippe VALLET
- Mme Sylvie ZABBE
- Mme Christiane ROGIC
- Mme Michèle GRANGER
- Mme Monique BICA
- Mme Marie-Agnès TROUILLET
- M. Jean-Michel GUILBAUT

Le Président précise qu'il serait souhaitable qu'un des délégués de la commune de Charnay, lorsqu'ils seront désignés, puisse faire partie de cette commission, dans la mesure où cette commune dispose d'un accueil de loisirs.

### **Rapport n°7 : Création de la Commission d'appel d'offres. Election des membres.**

Le Président indique que le 1°) de l'article 22 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant Code des marchés publics, prévoit que « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent »

« L'effectif et les modalités de désignation de cette commission, est composée :

- du Président du syndicat ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres
- et cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

« La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Enfin, le IV°) et le V°) de l'article 22 du Code des Marchés publics précise que « peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

V. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

Le Président invite le comité syndical à décider la création d'une Commission d'appel d'offres à caractère permanent et à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Une liste unique comptant autant de candidats que de membres à élire est constituée. Il n'y a pas d'autres candidats.

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Philippe VALLET
- Mme Sylvie ZABBE
- Mme Christiane ROGIC
- Mme Aurore DUTARTRE
- Mme Anne-Sophie FAURE
- M. Florent BEAUCHAMP

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Audrey JOVER
- Mme Nathalie DEVIDAL
- Mme Maude DE OLIVEIRA
- Mme Laurine TEIXEIRA
- M. Jean-Michel GUILBAUT

**Rapport n°8 : Création de la Commission de délégation du service public. Election des membres.**

Le Président indique au comité que les articles L 1411-1 à L1411-18 du C.G.C.T précisent les conditions dans lesquelles les services publics locaux peuvent faire l'objet d'une délégation à un tiers.

Dans le cas où il est procédé à la délégation d'un service public par une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale, l'article L 1411-5 du C.G.C.T stipule que «Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président**, et par **cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*(...)*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires**.*

*Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. »*

Le comité syndical est invité à décider la création d'une Commission de délégation de service public à caractère permanent et à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission de délégation de service public à caractère permanent,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public :

Une liste unique comptant autant de candidats que de membres à élire est constituée. Il n'y a pas d'autres candidats.

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Philippe VALLET
- Mme Sylvie ZABBE
- Mme Christiane ROGIC
- Mme Aurore DUTARTRE
- Mme Anne-Sophie FAURE
- M. Florent BEAUCHAMP

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Audrey JOVER
- Mme Nathalie DEVIDAL
- Mme Maude DE OLIVEIRA
- Mme Laurine TEIXEIRA
- M. Jean-Michel GUILBAUT

### **Rapport n°9 : Délégation d'attributions du comité au président**

Le Président rappelle que le troisième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales indique que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical peut ainsi déléguer certaines de ses attributions tant au Président, qu'aux vice-présidents, mais pour ces derniers uniquement dans le cadre de délégations consenties par le Président.

Le Président invite le comité à déléguer au Président du comité les attributions suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation de convention (hors marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- Intenter au nom du SIGALE les actions en justice ou défendre le SIGALE dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions et quel que soit le montant ou la portée du litige.
- 6- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat (dans la limite de 15 000 € par véhicule) ;
- 7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8- Décider du lieu de réunion des Comités syndicaux ;
- 9- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans le cadre des contrats de couverture de trésorerie.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE DELEGUER à Monsieur Le Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-dessus.

### Rapport n°10 : Adoption du règlement intérieur

Le Président rappelle que lors de chaque renouvellement des exécutifs, le nouveau comité syndical doit adopter le règlement intérieur du syndicat dans un délai de 6 mois après son installation. Il indique qu'un exemplaire du règlement intérieur du syndicat a été joint aux rapports.

Après en avoir donné lecture et sans qu'aucune modification ne soit souhaitée par les membres du comité, le Président propose au comité d'adopter le règlement intérieur en vigueur actuellement.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur en vigueur. Le règlement intérieur du syndicat est joint à la présente décision.

### Rapport n°11 : Désignation des délégués au CNAS (Comité national d'action sociale)

Le président invitera le comité à désigner les délégués locaux du CNAS au sein du syndicat. Le comité doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents, actuellement et respectivement Philippe VALLET, Président, et Sabrina BREDELLE, assistante.

Le président invite le comité à désigner, en son sein, les délégués locaux au CNAS.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Désigne M. Philippe VALLET délégué CNAS représentant les élus du syndicat  
Désigne Mme Sabrina BREDELLE déléguée CNAS représentant les agents du syndicat.

### Rapport n°12 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### Rapport n°15 : Questions diverses

Les stages d'été 2020 : point de situation

Rappel du cadre de l'opération : apporter un service en termes de besoin de garde des enfants dans le contexte de crise sanitaire, avec un contenu sportif et culturel riche et avec l'application d'un protocole sanitaire rigoureux.

- Ouverts aux 5-11 ans sur 6 semaines, les 4 de juillet et les 2 dernières d'août.
- 536 inscriptions sur les 720 places, soit 75% de taux de remplissage.
- 90 inscriptions en moyenne chacune des 6 semaines de fonctionnement. 102 inscriptions en moyenne en juillet et 65 en août.
- 55 enfants accueillis en moyenne chaque semaine. 63 en juillet et 39 en août en moyenne.

- Le site d'Hurigny et sa thématique sportive recueillent 61% des inscriptions. Le site de Charnay et sa thématique culturelle recueillent 39% des inscriptions.
- Les inscriptions en formule « journée » représentent 65% du total, celles en ½ journée, matin ou après-midi, représentent 35%.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 14 octobre 2020 à 18h30 au foyer rural de Saint Martin Belle Roche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Philippe VALLET